Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20260225-20260102-DE

SAINT-THURIEN, le 17 février 2026

CONVOCATION

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que le Conseil Municipal se réunira à la Mairie de SAINT-THURIEN le

Mercredi 25 février 2026 à 18 h.30

Ordre du jour :
1°) Affectation provisoire des résultats 2025,
2°) Vote des taux des impôts directs locaux pour 2026,
3°) Budget primitif 2026,
4°) Révision du PLUi – avis sur le projet,
5°) Convention de développement de la lecture publique,
6°) Echanges et cessions de terrains,
7°) Télétravail : activités éligibles – modification,
8°) Quart d'heure de libre expression.

Concernant la délibération portant l'avis de la commune sur le projet de PLUi révisé, arrêté le 11 décembre 2025, l'annexe de cette délibération, à savoir le dossier d'arrêt du projet de PLUi révisé, est consultable et téléchargeable grâce au lien suivant : https://dri.me/BvUYpSuFjok9QgcR4vgnZNTQDUZ4HG. Pour accéder au contenu, vous devez télécharger individuellement chaque fichier zippé en cliquant sur l'icône ⭳ située à droite du nom du fichier. Ces fichiers sont volumineux. En cas de difficulté de téléchargement, vous pouvez écrire à plui@quimperle-co.bzh.

Comptant sur votre présence, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Maire,
Christine KERDRAON.

Séance du 25 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-cinq février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept février, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Christine KERDRAON, Maire.
Etaient présents : Bruno JAFFRE, Françoise GOLIES, Nicolas LE NAOUR, Fabienne LE GALL, Michel CHARPENTIER, Flore MEFORT, Stéphanie NOUAILLE-DEGORCE, Cédric JAULNEAU, Francine TAMIC, Elodie PEINTUREAU et Guillaume LOUVET.
Absent excusé : Stéphane POIRIER (a donné pouvoir à Elodie PEINTUREAU).
Absent : Laurent MINTEC.
Secrétaire de séance : Guillaume LOUVET.
Secrétaire auxiliaire : Hélène THIEC
Le compte-rendu du Conseil Municipal du 5 décembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026
Reçu en préfecture le 27/02/2026
Publié le
ID : 029-212902696-20260225-20260102-DE

Délibération du Conseil Municipal

20260102 *****

Objet : Vote des taux des impôts directs locaux 2026

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la Commune.

En conséquence, Madame le Maire propose de maintenir les taux.

Le Conseil Municipal,

Vu les articles 1636B sexies à 1636B undecies et 1639A du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1°) Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)	**28.31 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)	**30.82 %**
- Taxe d'habitation (TH)	**10.71 %**

2°) Charge Madame le Maire :

- **De notifier cette décision aux services préfectoraux,**
- **De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux accompagné d'une copie de la présente décision.**

Fait à SAINT-THURIEN, le 26 février 2026
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-THURIEN (Finistère)

Christine KERDRAON.